



COMMUNE DE TREIZE-VENTS

ARRETE 20230110T01 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de Treize-Vents,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L2122-28,

CONSIDERANT que les conditions atmosphériques ont contribué au mauvais état des terrains de football situés à Treize-Vents, propriétés de la Commune et que l'organisation des matchs pourrait les détériorer de façon irréversible,

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de conservation des pelouses, de réglementer leur utilisation et d'en interdire l'accès de façon temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains de football est interdite à compter du 10 janvier 2023 et jusqu'à nouvel ordre

Article 2 : Le Maire et le secrétaire de Mairie et les agents techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à :

- Au Club local de Football
- Au District de Vendée, à charge pour lui d'informer les arbitres du non-déroulement des rencontres

Fait à Treize-Vents, le 10 janvier 2023
Le maire,
N. BEAUFRETON

